

## Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

#### Extrait du registre des procès-verbaux du Conseil Municipal Séance du 18 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice: 27

Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 18 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents: Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Laurent BILLY, Albert BOURRUST, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Huguette LABALME, Sophie LANNI, Patrice LORION, Marie-Agnès RÉMY, Maurice OUAZANA, Eric CHAILLAN, Christelle POYO, Nathalie BEDOS BAILLAT, Salvator D'AURIA, Fabien GONZALEZ, Brigitte HOURTAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Barbara CUGNET à Brigitte HOURTAL, Hervé ARNOLD à Salvator D'AURIA

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Bernadette ORGEVAL est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur Éric BASCOU souhaite tout d'abord remercier tous les acteurs (services techniques et bénévoles) qui ont participé à la feria de la Saint Louis et à son bon déroulement.

La rentrée scolaire s'est faite correctement, excepté quelques difficultés la première semaine. À présent, une phase d'observation est en cours par rapport à un éventuel ajustement des animations liées au temps d'activité périscolaire.

Monsieur le Maire fait un point de l'état d'avancement des dossiers de contentieux de la commune.

Le recours portant sur le rattachement de Teyran à l'unité urbaine de Montpellier en 2012 suit son cours, plusieurs courriers sont échangés avec notre avocat pour expliquer l'absence de « continuité du bâti » selon l'INSEE entre le Crès et Teyran.

Monsieur MONGE a saisi en référé la justice concernant la décision de retrait par la commune d'un permis de construire d'une station de lavage qu'il avait obtenu en mars dernier. Ce projet nécessitait plusieurs compléments d'information, dont l'avis du Conseil Général de l'Hérault sur les accès routiers. Monsieur MONGE a perdu en référé mais l'affaire continue pour être jugée sur le fond. Un nouveau permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction

Le Procureur de la République est revenu sur sa décision de retrait d'agrément de Monsieur Jean-Michel TEMPIER et a donc rendu à l'intéressé son agrément de policier municipal.

Salvator D'AURIA confirme le malentendu par rapport à l'aide apportée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du sentier botanique de la Fontanaride. Ce soutien financier à hauteur de 1850 € de la CCGPSL est récent, il correspond à une prise en charge directe du matériel de balisage.

À la demande d'Éric BASCOU, M. D'AURIA transmet le document concernant la subvention à la maison des assistantes maternelles « L'ilot câlin ». Salvator D'AURIA précise qu'il était annexé au budget et que cette subvention était prévue à titre exceptionnel.

Odile VELAY note qu'il s'agit d'un simple document de travail et rappelle que seule la liste des subventions votée par le CCAS fait foi pour attribution, sans quoi on s'expose à un refus du receveur municipal. Or, sur cette liste, un montant unique est alloué aux diverses maisons d'assistantes maternelles sans plus de précision. Odile VELAY précise que le CCAS délibérera pour clarifier la situation et octroyer une subvention à « L'ilot câlin ».

Éric BASCOU propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : demander au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de tracé du LIEN. L'assemblée délibérante autorise l'ajout de ce point à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 juillet 2014.

## 2 Rapports annuels 2013 du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (du délégataire et du Président)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée générale du Syndicat Mixte Garrigues Campagne a pris acte du rapport annuel du délégataire Véolia Eau relatif à la gestion de l'année 2013 et a adopté le rapport annuel du Président.

Il convient de présenter ces rapports au Conseil Municipal et de soumettre à l'approbation le rapport annuel du Président.

Les rapports sont consultables en mairie auprès du Secrétariat Général.

À l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 du délégataire Véolia Eau et adopte le rapport annuel 2013 du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

#### 3 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales concernant la tenue des conseils municipaux et leur organisation, il est proposé d'approuver le règlement intérieur, document qui définit les termes et les conditions du fonctionnement et du déroulement des séances du conseil municipal.

Édouard DE COLLE rappelle que conformément à la loi d'orientation du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, nous avons obligation de nous doter d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement du Conseil municipal.

Nous devons le faire dans les six mois suivant notre installation, soit avant octobre.

Le règlement soumis à approbation du conseil municipal est conforme aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Il reprend le Code Général des Collectivités territoriales et le complète le cas échéant par des dispositions internes à notre fonctionnement

Par rapport à celui de la précédente mandature, il y a quelques changements :

- Pour une consultation rapide et sélective, il y a un sommaire qui décline le règlement en 6 chapitres et 27 articles.
- Le 3ème alinéa de l'article 15 fait référence à la prise de parole qui est désormais autorisée au public en fin de séance ; c'est une première à Teyran, cela n'a jamais existé.
- L'article 27 reprend une disposition qui n'existait pas auparavant. Cet article fait référence à la loi de 2013 sur la transparence de la vie publique, avec un rappel de nos engagements liés à la charte Anticor et la création de la commission d'éthique.

Fabien GONZALEZ confirme le souhait des élus de l'opposition d'occuper la salle de la chapelle le mardi de 18 heures à 21 heures.

L'article 24 du règlement est modifié : il est noté que la clé de la salle sera à retirer au bureau des associations.

L'article 27 du règlement est modifié : le président de la commission éthique reçoit les documents par voie électronique.

Le règlement intérieur est annexé au présent procès-verbal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur qui définit les termes et les conditions du fonctionnement et du déroulement des séances du Conseil Municipal.

# 4 <u>Création d'un Comité Technique (C.T.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)</u>

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soient créés dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Or au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Teyran recense plus de 50 agents. Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la création du Comité Technique (C.T.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Philippe SECONDY rappelle que la mairie emploie plus de 50 agents et explique le fonctionnement du comité technique. Cette instance de dialogue sera saisie avec avis préalable sur les questions des conditions de travail.

Les agents communaux seront appelés à voter en décembre 2014 pour élire leurs représentants.

Salvator D'AURIA intervient pour rappeler que ce comité de pilotage existe déjà et est dirigé par M. LAMIC.

M. LAMIC précise qu'il existait un groupe de travail mais la commune dépendait du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault. Aujourd'hui il est obligatoire de créer cette instance ainsi que le CHSCT directement au sein de la commune.

Éric BASCOU répond que le nombre de 50 agents était largement dépassé fin 2013 et que la mise en place de ce Comité Technique ne pouvait plus être reportée.

Philippe SECONDY répond que la collectivité se met en conformité avec la loi, ces créations auraient dû être faites depuis longtemps.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du Comité Technique (C.T.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

5 <u>Désignation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique</u> (C.T.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail (C.H.S.C.T.)

Suite à la création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail et selon le décret du 30 mai 1985, l'assemblée délibérante doit fixer la composition du Comité Technique selon les conditions ci-dessous :

- Nombre de représentants titulaires du personnel : de 3 à 5
- Nombre de représentants titulaires de la collectivité : inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants à 3.

Brigitte HOURTAL demande s'il y aura des représentants de la mairie.

Philippe SECONDY explique que la représentativité est paritaire, des représentants de l'employeur devant donc aussi être désignés, en nombre identique à celui des représentants des employés.

À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la composition du Comité Technique comme suit :

- Nombre de représentants titulaires du personnel : 3
- Nombre de représentants titulaires de la collectivité : inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel : 3

#### 6 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

- 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

- 1 poste pour une personne recrutée en l'absence de cadre d'emploi des fonctionnaires en vue d'assurer l'aide pour la prise des repas et la surveillance des enfants de la classe de CLIS pendant les moments de pause.

- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

En vue de mettre à jour le tableau des effectifs, il est également proposé de supprimer les postes suivants :

- Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet

## Détail des postes à l'ordre du jour :

Points 1 et 2 : poste de technicien principal et poste d'ingénieur territorial

Ces deux créations ne forment qu'un et sont liées à l'embauche d'un Directeur des Services Techniques (DST) suite au départ en retraite de M. CANOVAS. La personne embauchée est actuellement en poste de technicien principal, mais stagiaire sur un poste d'ingénieur territorial. Pour des raisons administratives, sa mutation dans les mêmes conditions salariales doit s'accompagner de la création des 2 postes qu'elle occupe, sachant que le poste de technicien deviendra obsolète dans un an quand sa titularisation au poste d'ingénieur sera effective.

Philippe SECONDY informe qu'afin de mieux répondre aux différentes demandes, d'améliorer le fonctionnement du service, d'optimiser les coûts d'intervention, de sécuriser au maximum les activités et d'intégrer le service urbanisme, il a été décidé de créer un poste de Directeur des Services Techniques à temps complet au sein de la mairie de Teyran. Il explique que la commission de recrutement, composée du Maire, de Messieurs DE COLLE, OUAZANA, SECONDY, LAMIC et Madame NERRIÈRE, a défini le cadre du recrutement de ce DST après avoir précisé ce besoin au sein des services de la Mairie.

Pour compléter et préciser la réorganisation, Didier BERGIA a été promu responsable du Centre technique municipal suite à un appel à candidatures interne.

#### Publicité:

L'offre d'emploi a été diffusée dans La Gazette des communes, Le Moniteur et sur le site Internet de la Ville pendant 3 semaines.

#### Candidatures:

- 59 candidatures ont été reçues en Mairie.
- Age moyen des candidats : 38 ans
- 12 femmes et 47 hommes
- 29 candidats sont domiciliés dans l'Hérault, soit près de 50 %
  - o 4 dans la région mais pas dans l'Hérault
  - o 25 hors de la Région
  - o Et 1 à l'étranger.
  - 14 ont le niveau inférieur au bac
    - o 3 le niveau bac
    - o 13 le niveau bac+2

- o 1 le niveau bac +3
- o 28 le niveau bac+5 (près de 50 % des candidats)

#### Procédure de recrutement :

À l'appui de la fiche de poste, la Commission a retenu 8 candidatures sur dossier. Le 16 juillet 2014, la Commission a procédé aux entretiens individuels.

#### Choix de la candidature :

Après analyse et entretiens, la Commission a choisi de sélectionner Bérangère Trintignac, Ingénieure territoriale au Conseil Général de l'Hérault. Sa mutation pourrait être effective au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Son traitement sera comparable à celui de Jean-Pierre Canovas en qualité de technicien.

Point 3 : poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Françoise GALLAS signale qu'il s'agit d'une régularisation d'une personne embauchée en 2012 aux écoles.

Point 4: 4 postes d'adjoint d'animation

Françoise GALLAS explique qu'il s'agit de personnes embauchées pour les activités périscolaires, par Contrats à Durée Déterminée (CDD) de 6h hebdomadaires.

<u>Point 5</u>: poste pour une personne aidant à la prise des repas et la surveillance des enfants Françoise GALLAS précise qu'il s'agit de régulariser le poste d'une personne en charge de la CLIS créée en 2013.

Point 6: 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Françoise GALLAS signale qu'il s'agit de personnes déjà embauchées mais dont le poste passe à temps complet en vue de participer aux activités périscolaires.

Point 7 : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Sylvie CAMALON intervient pour expliquer l'éventuelle création d'un emploi de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) en vue de remplacer un agent multimédia en poste à la médiathèque qui a demandé sa mise en disponibilité. Le profil du poste est pointu, 90 personnes ont répondu à l'offre d'emploi, 9 ont été sélectionnées pour les entretiens d'embauche. Ces derniers sont en cours, le choix sera déterminé la semaine suivante. Pour rappel, les contrats de type CAE sont aidés par l'Etat.

Points 8, 9, 10: Suppression de 3 postes

Éric BASCOU explique qu'il s'agit de postes devenus vacants, suite au départ de J.P. CANOVAS et au changement de poste de 2 ATSEM voté en conseil municipal le 17 juillet dernier.

Fabien GONZALEZ demande des précisions sur l'impact financier de la création du poste d'ingénieur territorial (changement de catégorie : la catégorie A au lieu de la catégorie B).

Éric BASCOU répond que le salaire de Madame TRINTIGNAC sera 5% plus élevé que celui de J. P. CANOVAS.

Philippe SECONDY qu'il est aussi important de disposer de personnel qualifié et donc d'agents qui ont passé des concours de la fonction publique territoriale. Ils disposent ainsi d'une expertise et maîtrisent bien notamment l'aspect règlementaire dans leur champ de compétence

Fabien GONZALEZ rappelle que si un agent réussit un concours et que la collectivité n'a pas de besoin spécifique, la personne doit rechercher une mutation vers une autre collectivité.

Éric BASCOU répond que les recrutements sont effectués pour répondre à un besoin du service en recherchant le profil paraissant le plus adapté, l'objectif étant d'être logique et d'accompagner autant que possible les personnes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les créations et les suppressions de ces postes.

## 7 Création de cinq emplois vacataires : régularisation

À l'occasion de la feria de la commune qui s'est déroulée du 22 au 26 août 2014, la municipalité a fait appel à un organisme de prévention du danger de l'alcool. 5 animateurs ont été recrutés. Il est proposé de rémunérer ces personnes sur la base d'un contrat « emploi vacataire » à savoir 135 € brut/vacation/jour. Les frais de transport sont également à la charge de la commune.

Salvator D'AURIA signale que la réserve communale aurait pu être sollicitée pour cette mission, le coût étant de 2700 €.

Sylvie CAMALON répond que l'approche est complètement différente. Il s'agissait de sensibiliser les jeunes sur l'alcool. Les parents étaient très satisfaits. Les intervenants étaient spécialisés pour la prévention plutôt que pour les soins.

Salvator D'AURIA insiste sur les qualifications des agents de la réserve communale.

Brigitte HOURTAL aurait voulu être prévenue de cette action au préalable.

Éric BASCOU répond que la réflexion sur les effets de l'alcool sur les jeunes durant les fêtes s'est posée début juillet en se souvenant que la fête de Teyran 2013 s'était soldée par 3 blessés, 3 dépôts de plainte et au moins une condamnation. Il fallait faire vite pour mettre en place des mesures qui, sans avoir la prétention de résoudre ce problème, pouvaient tout au moins sensibiliser les jeunes. D'autres villages ayant testé ce dispositif de prévention, il a été décidé de le mettre en pratique cette année pour test. Si la Réserve Communale a largement contribué au succès de la fête en assurant les soins d'urgence aux blessés légers des jeux taurins, le dispositif « zéro alcool » consistait à mettre à disposition des jeunes un lieu sans alcool ni cigarette pour se rencontrer, manger, se rafraîchir, et parler des risques de l'alcool avec les animateurs. Cela a été mis en place dans la cour de l'école primaire, et l'affluence a été bonne tous les soirs. Côté finance, nous devions opérer avec l'association qui s'occupe de ces opérations depuis plusieurs années (PORTIA) mais elle nous expliqua tardivement que depuis 2013 ils n'organisaient plus ce type d'opérations et que nous devions recruter directement leurs anciens vacataires. Et ces derniers n'étaient pas sûrs de pouvoir être disponibles. Ces facteurs nous ont obligés à décider tardivement et rapidement. Si l'année prochaine nous planifions cette opération à l'avance, et si nous avons moins de vacataires mais plutôt des bénévoles, le coût sera moins élevé.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le recrutement de 5 emplois vacataires pour la feria de la commune.

#### 8 Création d'un emploi vacataire au service urbanisme

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire appel à un vacataire pour une mission ponctuelle d'instruction et d'expertise des dossiers à présenter à la commission accessibilité. Le nombre de dossiers estimé est de cinq par an et le temps de travail est estimé entre deux et trois heures par dossier. Il est donc proposé de rémunérer cette personne sur la base de 50 € net par heure.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE explique que certains permis de construire classés en ERP, pour être complets, doivent être soumis à la Commission Accessibilité. Pour cela, il est nécessaire d'avoir des compétences particulières qui n'existent pas en interne.

Éric BASCOU précise que Monsieur CHIETERA sera vacataire. Il est professionnel dans le domaine. Il a été préféré de faire appel à une personne compétente extérieure car le nombre de dossiers est faible, et le coût d'une formation interne sur ce sujet aurait été moins favorable. La commune reste libre d'opérer différemment si elle le juge opportun.

Salvator D'AURIA précise qu'il existe un document recensant les problèmes d'accessibilité sur la commune.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE rajoute que la commission d'accessibilité concerne tout le monde y compris les entreprises. Monsieur CHIETERA nous aidera à compléter le dossier sur l'aspect technique.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi vacataire pour une mission ponctuelle d'instruction et d'expertise des dossiers à présenter à la commission accessibilité. Le nombre de dossiers estimé est de cinq par an et le temps de travail est estimé entre deux et trois heures par dossier. Il est donc proposé de rémunérer cette personne sur la base de 50 € net par heure.

### 9 Régime indemnitaire : mise à jour

Suite à la mise à jour du tableau des effectifs et à la création du poste d'ingénieur territorial, il est proposé de modifier le régime indemnitaire en vue d'instituer les primes pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial à savoir la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.

Philippe SECONDY explique que les primes sont des primes de services et de rendement. L'indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS) peut être horaire ou forfaitaire. L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est une prime facultative forfaitaire qui est attribuée suivant la spécificité du métier comme par exemple la police et est évaluée suivant le service rendu aux publics.

Cette mise à jour concerne la prime à percevoir par Mme TRINTIGNAC, son montant est déjà inclus dans le salaire évoqué au point 6.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du régime indemnitaire en vue d'instituer les primes pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial à savoir la prime de service et de rendement, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spécifique de service.

## 10 Contrat d'apprentissage

Dans le cadre de la réorganisation et en vue de répondre aux besoins de service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un contrat d'apprentissage et d'autoriser le Maire à signer tous les documents subséquents.

Philippe SECONDY explique que ce contrat d'apprentissage intervient après 2 années d'un même contrat avec Nicolas ARNOLD, mais sur un CAP de Maintenance des bâtiments des collectivités territoriales. Or la commune est actuellement dans l'impossibilité de le recruter alors

qu'elle peut supporter le coût de l'apprentissage. Le nouveau diplôme préparé est un CAP en ferronnerie.

Éric BASCOU ajoute qu'avec cette formation, Nicolas Arnold disposera d'une expérience beaucoup plus complète et mieux adaptée au marché du travail.

À la majorité (par 26 voix pour, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal décide de conclure dès la rentrée scolaire 2014/2015 un contrat d'apprentissage et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal M14 de l'exercice 2014 et de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## 11 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz avec Hérault Énergies

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, Hérault Énergies propose un groupement de commande à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE ajoute que depuis 2007, le marché de l'énergie s'est libéralisé. Les consommateurs choisissent leur fournisseur. Au 01/01/2014, une obligation de mise en concurrence est obligatoire pour les installations de plus de 200MWh/an.

Hérault Énergie propose de procéder à un groupement de commande pour la mise à la concurrence des fournisseurs.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés », donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s) public(s).

De plus, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante.

Enfin, le Conseil Municipal décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante et décide de s'engager à régler les sommes dues au titre du ou des marché(s) dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

#### 12 Décision modificative n°2 au budget communal M14 de l'exercice 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes au budget primitif M14 exercice 2014, section d'investissement.

Chapitre	N° de compte	T . 1/ I	MONTANT	
		Intitulé du compte	à ajouter	à enlever
020	020 – 020	Dépenses imprévues		9 000,00 €
20	20 - 2051	Concessions et droits similaires	9 000,00 €	

Édouard DE COLLE informe que ce transfert de crédit concerne la section d'investissement pour l'achat d'un nouveau logiciel comptable.

Le logiciel actuel n'a pas le potentiel escompté et n'est pas fiable au niveau des éditions, c'est pourquoi nous le changeons.

Éric BASCOU précise que les défauts de ce logiciel sont récurrents depuis plusieurs années, que le service de hotline est déplorable malgré les tentatives passées ou récentes pour obtenir le service escompté. D'autres collectivités connaissent ces déboires, dont la CCGPSL qui a décidé elle aussi de changer de logiciel fin 2014.

En l'espèce, il s'agit de l'acquisition d'un logiciel dissocié c'est-à-dire dont le coût est distinct de celui d'un matériel informatique.

L'enregistrement se fait au compte 2051 par le crédit du 4041 « fournisseur d'immobilisation ».

L'argent nécessaire à l'achat sera pris au chapitre 020 « dépenses imprévues » dont la ligne a été ouverte pour 54 710,05 €

Pour votre information, les dépenses imprévues peuvent être budgétées dans les deux sections.

Pour 2014, il n'y a que la section d'investissement qui en prévoit. La particularité du poste de dépenses imprévues est que l'on ne peut pas mandater directement. Cette réserve permet d'abonder d'autres lignes budgétaires où sont imputées des dépenses par nature.

La décision modificative porte donc sur le transfert de 9 000 € du chapitre 020 dépenses imprévues au chapitre 20 pour le compte 2051 « Concessions et droit similaires ».

Fabien GONZALEZ demande qui a conseillé pour le nouveau logiciel ?

Édouard DE COLLE précise que Magnus fait l'unanimité.

Éric BASCOU rajoute que la CCGPSL abandonne elle aussi le logiciel Némausic pour Magnus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 au budget communal M14 de l'exercice 2014.

### 13 Convention d'accompagnement avec le CAUE

Dans le cadre d'une réflexion préalable à la révision du document d'urbanisme et de requalification des espaces publics, la municipalité de Teyran souhaite mener une étude de définition urbaine qui lui permettra de fixer les modalités de développement et de renouvellement urbains sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser du territoire communal. L'étude servira de « carnet de bord » aux élus pour mener des opérations d'aménagement et gérer la densification du tissu urbain.

La participation de la commune est forfaitaire, et d'un montant de 2800 €. Le projet de convention est joint en annexe. Une adhésion annuelle d'un montant de 193 € est demandée.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE explique la situation en précisant que des projets urbains et le Plan Local d'Uranisme ont été votés mais qu'il n'y avait pas de projection sur l'avenir (école, voirie,...). Des divisions parcellaires ont été accordées en nombre. De ce fait, l'équipe municipale souhaite avoir une vision globale en fonction des différents projets en cours : les contraintes légales et les logements sociaux.

L'équipe municipale souhaite pouvoir projeter la commune sur 20 ans. La CAUE est une association d'intérêt général spécialisée dans ces problématiques.

Éric BASCOU ajoute qu'aujourd'hui, il faut comprendre les mécanismes et les outils à notre disposition pour répondre aux enjeux urbanistiques de la commune. Le PLU actuellement est trop permissif. Une liberté est laissée aux propriétaires vis à vis des voisins. Cela entraine des conflits de voisinage du fait de la proximité ; les difficultés de voirie et de pluvial sont récurrentes. Nous souhaitons également pouvoir disposer de logements sociaux pour faire face à la loi qui nous y oblige. Or si nous voulons conserver le caractère de Teyran, il faut réfléchir dès maintenant à l'urbanisation de la commune.

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE insiste sur le lien avec la situation en urbanisme et le recrutement de Bérengère TRINTIGNAC

Philippe SECONDY ajoute que Bérengère TRINTIGNAC a des compétences sur les droits des sols et les réseaux divers.

Fabien GONZALEZ demande si Bérengère TRINTIGNAC a des compétences sur les opérations d'urbanisme. Il est surpris de ce double emploi (Service technique et urbanisme)

Martine CHEYLAN-NERRIÈRE précise que depuis le début de l'année, le service urbanisme instruit tous les permis de construire, ce qui était effectué par la DDTM jusqu'à fin 2013. Cela demande beaucoup de travail. Bérengère TRINTIGNAC apportera son expérience en urbanisme.

Éric BASCOU précise que la CAUE est un organisme reconnu, il apporte de la crédibilité à l'analyse urbaine de la commune vis-à-vis des services de l'État.

À la majorité (par 22 voix pour et 5 voix contre : Hervé ARNOLD, Fabien GONZALEZ, Barbara CUGNET, Salvator D'AURIA et Brigitte HOURTAL), le Conseil Municipal autorise l'étude de définition urbaine qui permet de fixer les modalités de développement et de renouvellement urbains sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser du territoire communal. Cette étude servira de « carnet de bord » aux élus pour mener des opérations d'aménagement et gérer la densification du tissu urbain.

#### 14 Actualisation du taux de la taxe communale de consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal avait délibéré pour appliquer la taxe communale de consommation finale d'électricité. Suite à la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, il est proposé d'actualiser le coefficient multiplicateur (à 8,44 à ce jour) à partir de la moyenne annuelle de l'indice de consommation.

Il est proposé d'actualiser ainsi selon la formule :

Édouard DE COLLE rappelle que c'est une taxe sur les consommations électriques perçues par EDF pour le compte des collectivités territoriales (communes et département). Pour information, cette taxe a remplacé à partir du 1er janvier 2011, l'ancienne taxe locale d'électrification.

Le montant de cette taxe a été fixé à 0.75 € par MWh (Mégawattheure) consommé pour les particuliers et les professionnels dont la puissance de compteur souscrite est inférieure ou égale à 36 KVolts ampère.

Les collectivités ont la possibilité de multiplier ce tarif par un coefficient qui, à la création de la taxe, était compris entre :

- 0 et 8 pour les communes
- 0 et 4 pour les départements

C'est donc ce coefficient multiplicateur que l'on réactualise en lui appliquant la variation de l'indice moyen des prix à la consommation. Il était de 8.44 en 2014, il serait à 8.50 pour 2015 pour la commune. Parallèlement le coefficient multiplicateur qui était à 4.22 en 2014 pour le département passera très certainement à 4.25 en 2015.

La traduction en euro est la suivante :

En 2014, la taxe était de 0,00950 € par KWh consommé en 2015 elle serait de 0,00957 € par KWh consommé.

Pour information, cette taxe a rapporté:

- 118 200 € en 2012
- 116 230 € en 2013
- 118 000 € ont été prévus au BP 2014.

Brigitte HOURTAL intervient et indique que nous ne pouvons pas dépasser le taux de 0,00950.

Éric BASCOU procède à la lecture du rapport d'Hérault Énergie qui recommande justement cette actualisation aux communes. Il demande à Madame HOURTAL de remettre son document.

Édouard De COLLE propose que ce point soit traité à la prochaine réunion Finances qui doit se tenir très prochainement.

À la majorité (par 22 voix pour et 5 abstentions : Hervé ARNOLD, Barbara CUGNET, Salvator D'AURIA, Fabien GONZALEZ, Brigitte HOURTAL), le Conseil Municipal autorise l'actualisation du taux de la taxe communale de consommation d'électricité à 8,5 %.

#### 15 Participation pour voiries et réseaux sur la commune

Conformément à l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut instaurer le régime de la participation pour voiries et réseaux (PVR) en vue de financer les équipements liés à un développement de l'urbanisation sur la commune.

Cette participation est exigible de toutes les parcelles ou fractions de parcelles de terrain situées dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie publique créée ou aménagée. Cette limite peut toutefois en fonction des circonstances locales, être comprise entre 60 et 100 mètres.

Sont exemptées de plein droit de la participation pour voiries et réseaux, les constructions édifiées dans le périmètre d'une zone artisanale concertée. Elle est due par l'aménageur de la zone artisanale concertée.

Éric BASCOU explique que lorsqu'un pétitionnaire dépose un permis de construire, il doit payer ces travaux. À partir d'une distance des réseaux publics, la commune doit prendre en charge une partie des frais.

Brigitte HOURTAL demande si cela est une sorte de taxe de raccordement

Fabien GONZALEZ demande quelle est la situation la plus avantageuse.

Éric BASCOU répond qu'actuellement une Taxe d'Aménagement (TA) est perçue par la commune pour chaque nouvelle construction. Le produit de cette taxe permet de couvrir les frais de voirie et de réseaux. La PVR est une participation qui peut remplacer la TA selon les zones quand le coût des travaux est particulièrement élevé pour la commune. Elle n'existe pas à Teyran et on ne pourra plus l'instituer après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est pourquoi une délibération est nécessaire pour la créer; on calculera ensuite par secteur les avantages / inconvénients de la PVR. Mais on n'y recourra que si c'est opportun.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'instauration de la participation pour voiries et réseaux (PVR) en vue de financer les équipements liés à un développement de l'urbanisation sur la commune.

## 16 Funéraire: procédure d'abandon - ancien cimetière communal

Afin de finaliser la procédure d'abandon de concessions de l'ancien cimetière débutée en 2012, Monsieur le Maire propose au vu du tableau récapitulatif la reprise des anciennes concessions et leur intégration dans le domaine public.

DESCRIPTIF DES EMPLACEMENTS DE CONCESSIONS DECLARES EN ETAT D'ETAT D'ABANDON ET OBSERVATIONS							
Ancienne Référence	Nouvelle référence	Dimensions	Caveau/pleine terre	Observations	PRIX DE VENTE		
A-P3-12	A-P3-13-12	2*2	pleine terre	réintégration dans le domaine public			
A-P3-13	11131312				480.00€ *		
A-P3-17	A-P3-17	2*2	pleine terre	réintégration dans le domaine public	Pour 15 ans : 480.00€		
A-R6-3	A-R6-3	3*3	caveau	réintégration dans le domaine public	Pas à la vente - en attente d'un futur aménagement		
A-R1-11	A-R1-11	2*3	Chapelle	réintégration dans le domaine public	Pas à la vente - en attente d'un futur aménagement		
B-R4-1 B-R4-2	B-R4-1-2	2*2	pleine terre	réintégration dans le domaine public	Pour 15 ans : 480.00€		
A-R11-2	A-R11-2	2*2	pleine terre	réintégration dans le domaine public	Pour 15 ans : 480.00€		
A-R8-2	A-R8-2	2*2	pleine terre /2 places	réintégration dans le domaine public	Pour 15 ans : 480.00€		
A-R8-3	A-R8-3	2*2	pleine terre /2 places	réintégration dans le domaine public	Pour 15 ans : 480.00€		
B-P2-4	B-P2-4	2*2	pleine terre	réintégration dans le domaine public	Pour 15 ans : 480.00€		
A-R6-3  CAVEAU  Annulation procédure d'abandon de concession et Abrogation de l'arrêté de reprise de concession N° A2012-135				Propriété de M. Frédéric MONTEL			

<sup>\*</sup>Le prix des concessions sera majoré des frais de timbre.

Éric BASCOU explique qu'une procédure d'abandon de concessions a été engagée pour récupérer les concessions dite « abandonnées ». Cette procédure dure 4 ans durant lesquels on affiche sur place que cette procédure est en cours en invitant les personnes à faire connaître leur éventuelle opposition. Au terme de 4 années sans entretien ni remarque, la concession redevient publique.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la reprise des anciennes concessions et leur intégration dans le domaine public afin de finaliser la procédure d'abandon de concessions de l'ancien cimetière débutée en 2012.

#### 17 Reprise de concession à titre gratuit

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Monsieur CADOCHE par courrier en date du 3 mars 2014, souhaite rétrocéder sa concession NC-B-R9-2 (titre de concession N°190 du 12 juin 2003). Suite aux opérations d'exhumation, Monsieur CADOCHE propose à la commune de reprendre sa concession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la reprise de cette concession à titre gratuit. Cette concession pourra être proposée à la vente pour une durée de 15 ans.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la rétrocession de la concession NC-B-R9-2 (titre de concession N°190 du 12 juin 2003) à titre gratuit. Cette concession pourra être proposée à la vente pour une durée de 15 ans.

#### 18 Affectation du produit des concessions des cimetières au budget communal

Monsieur le Maire indique que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres et des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n°57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

## Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'abroger la délibération du 20 décembre 2000 indiquant la répartition du produit des concessions
- de modifier par délibération cette répartition en versant l'intégralité du produit des concessions funéraires au seul profit du budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Odile VELAY explique qu'actuellement les dons et 1/3 des produits des concessions sont versés au CCAS. Ces recettes qui permettent d'équilibrer le budget du CCAS sont très variables et aléatoires. Ainsi en 2014 il était prévu au budget 4000 € de produits de concessions alors qu'à ce jour ils ne sont que de 200 €. La recette attendue se trouvant nettement inférieure à l'estimation prévisionnelle et les dépenses du CCAS étant incompressibles, en fin d'exercice le budget du CCAS sera déficitaire.

Il serait plus stable que ces sommes soient encaissées au budget communal d'abord (année N), la commune reversant une subvention au CCAS de montant équivalent en année N+1. Pour l'année N+1, le budget du CCAS serait forcément conforme au montant à venir.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'abrogation de la délibération du 20 décembre 2000 indiquant la répartition du produit des concessions L'intégralité du produit des concessions funéraires sera reversée au seul profit du budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 19 Avis sur l'enquête publique du projet du LIEN (page ½)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dossiers et plans concernant ce projet routier porté par le Conseil général de l'Hérault ; Il précise qu'il convient de donner un avis sur cette enquête publique qui prendra fin le 30 septembre prochain.

Considérant l'historique du LIEN sur ce secteur St Gély du Fesc - Bel Air,

1984 : Premières esquisses de la route,

1986 : Premier tracé du LIEN déposé en mairie de Combaillaux, 1990 : Urbanisation sur le Nord de Grabels en limite de Commune

1995 : Nouveau tracé plus au Nord - Compromis sur l'équivalent du tracé 1

2010 : Lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP1)

2012: Le Tribunal Administratif annule la DUP1 (forme du dossier)

2013: Nouvelle concertation en vue d'une DUP2 en 2014

2013 : Choix du tracé Historique (1A) par le Conseil général de l'Hérault

2014 : Nouvelle enquête publique du 25 aout au 30 septembre pour cette DUP2

Considérant que le tracé présenté à l'enquête est le tracé historique, en l'occurrence le tracé 1A, établi voilà 28 ans, auquel ont été apportées depuis des modifications pour l'éloigner de l'urbanisation nouvelle de ce secteur

Considérant que le choix de ce tracé proposé à l'enquête publique est le meilleur compromis issu de la large concertation organisée par le maitre d'ouvrage en 2013,

Considérant que ce tronçon manquant est indispensable à l'essor de la zone d'activités économiques communautaire de Bel Air, sur la commune de Vailhauquès.

Considérant le diagnostic de l'existant en matière de faune et de flore dans ce secteur,

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tracé du LIEN qui correspond au meilleur compromis.

Cet avis favorable est accompagné des propositions suivantes :

- Utiliser les fonds économisés par le choix de ce tracé décrit comme le moins couteux pour assurer la re-localisation dans les meilleures conditions possibles de la famille expropriée suite à la destruction de leur maison d'habitation (secteur Lichauda), et pour mettre en place des protections visuelles et acoustiques minimisant très largement les nuisances visuelles et sonores des secteurs routiers en co-visibilité avec des zones d'habitat
- Éviter que le LIEN devienne une liaison inter-autoroute en proposant une jonction rapide entre Bel Air et l'A9 contournant l'ouest de Montpellier,
- Réaliser des échangeurs complets sur les communes de Combaillaux et St Gély du Fesc afin

de permettre entrées et sorties dans les deux sens,

- Réaliser des parkings d'échanges multi-modaux adaptés aux déplacements alternatifs (vélo, transports en commun...),

Réaliser rapidement le doublement du contournement de St Gély du Fesc avec les

protections acoustiques adéquates,

- Mettre en place des clôtures adaptées pour que le gibier soit protégé de la circulation routière et prévoir suffisamment de passages faunistiques.

Ce LIEN fait l'objet d'études et de modifications depuis près de 30 ans et sa réalisation doit être la plus rapide possible car la circulation routière actuelle sur les routes départementales est arrivée à saturation aux heures de pointe. La croissance démographique du Nord de Montpellier justifie pleinement et rapidement la création de cette nouvelle infrastructure routière.

## Questions diverses:

Brigitte HOURTAL demande ce qu'a donné l'analyse des défauts de mise à feu des feux d'artifice du 14 juillet.

Éric BASCOU répond que lors de sa venue, la société responsable du feu d'artifice a expliqué la répartition des fusées selon leur distance de sécurité. Dans le cas présent, ce périmètre était respecté.

Mme HOURTAL transmet à Madame GALLAS la demande de Barbara CUGNET à participer au comité de pilotage des TAP

Salvator D'AURIA ne comprend pas pourquoi il reçoit par mail le brouillon du Journal de Teyran, d'autant que des retouches de texte sont apportées sans explication.

Guilhem SERRE précise que seule une version déjà corrigée lui parviendra désormais.

Martine CHEYLAN NERRIÈRE précise que le texte modifié concernait les murs de clôture, et que ce sujet va être géré différemment.

Questions diverses du public.

La séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire, Bernadette ORGEVAL Le Maire de Teyran Éric BASCOU